

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 284

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Peu, M. Nadeau,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 7

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) À la fin, les mots : « et leur notoriété » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer le critère de « notoriété » dans la répartition des produits issus des droits d'exploitation audiovisuelle entre les sociétés sportives.

La redistribution de ces droits doit reposer sur des principes objectifs : d'une part la solidarité entre les clubs, afin de préserver l'équilibre général des compétitions, et d'autre part le mérite sportif, appréciée notamment au regard des résultats obtenus.

À l'inverse, l'introduction d'un critère de notoriété revient à consacrer une logique élitiste : les clubs déjà les plus puissants, bénéficiant d'une exposition médiatique et de moyens financiers supérieurs, seraient mécaniquement avantagés dans la redistribution des ressources communes. Une telle orientation renforcerait artificiellement des écarts économiques déjà pré-existant au détriment de la compétitivité, de l'équilibre entre les clubs et donc, de l'incertitude sportive.

Les grands clubs doivent conquérir et confirmer leur statut par leurs performances sportives, non par un mécanisme de redistribution qui consoliderait leur avantage économique préexistant. Le présent amendement entend donc garantir une répartition plus juste et plus conforme à l'intérêt général du sport professionnel.